

DAJI/2024/Décision/Déport/01

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-5 et L. 122-1,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

Considérant qu'afin de faire prévenir toute situation de conflit d'intérêt, toute personne investie d'un mandat électif qui estime se trouver dans une telle situation, lorsqu'elle exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, **est supplée par tout délégué, auquel elle s'abstient d'adresser des instructions,**

Considérant qu'il convient, dans le cadre des dispositions précitées, de prendre un arrêté spécifique de déport de Monsieur Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, pour toutes délibérations, conventions, consultations ou décisions prises entre Aix-Marseille Université et les structures suivantes : **Stade Marseillais Université Club (SMUC) et L'Association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, dénommée Impulse,**

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, s'abstient directement ou indirectement de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, à la signature et à l'exécution de toutes délibérations, consultations, conventions ou décisions entre Aix-Marseille Université et les structures suivantes :

- Le Stade Marseillais Université Club (SMUC), structure ayant le statut juridique d'association loi de 1901,
- L'association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille (Impulse).

Article 2 :

Madame Laurence CORVELLEC, Directrice générale des services d'Aix-Marseille Université, est désignée en lieu et place de Monsieur Eric BERTON, pour signer toutes délibérations, conventions, consultations ou décisions entre Aix-Marseille Université et :

- le SMUC
- Impulse.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille par voie postale ou numérique sur la plateforme « telerecours.fr » dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à compter de la date de sa transmission au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et de sa publication sur le site internet d'Aix-Marseille Université. Il restera en vigueur pendant toute la durée du mandat du Président d'Aix-Marseille Université, sauf éventuelle modification de sa situation qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts.

Fait à Marseille, le 22 février 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Berton', written over the printed name.